

CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 13/10/2011

Sont présents :

Mr. J.PIETTE, Bourgmestre - Président ;
Mme, Mrs. P. SLEYPENN, V. HIANCE, F. HEPTIA,
J. BRUNINX, Echevin(e)s ;
Mmes, Mrs. M. THIJS, J. VAN DER WIELEN, V. FRANSSSEN, A.
DEBRUS, Ph. KNAPEN, M. DISTEXHE, Ph. DEFRAIGNE,
M.A. SIMON, A. MONAMI, R. DECKERS,
A. ROYER - Conseiller(ères) ;
Excusé : M. MALHERBE
Absent(e)s : Mr le Conseiller A. TILKIN, Mme la Conseillère
C.DAENEN

Mr. J. TOBIAS, Secrétaire Communal.

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00

SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre informe les membres du Conseil qu'un projet de motion de solidarité et de soutien pour la sidérurgie liégeoise sera proposé au vote en fin de séance.

(1) C.P.A.S. - MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°2 ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE EXERCICE 2011

Monsieur Bruno CAMAL, Président du CPAS, commente la modification budgétaire n°2 exercice 2011 du C.P.A.S., service ordinaire et service extraordinaire.

Après discussions utiles,

Le Conseil Communal,

APPROUVE à l'unanimité :

la modification budgétaire n°2 exercice 2011 du CPAS se clôturant comme suit :

Service ordinaire

Recettes 1.773.824,68 €
Dépenses 1.773.824,68 €

Service extraordinaire

Recettes 59.280,19 €

Dépenses 58.500,00 €

Boni 780,19 €.

Monsieur le Président du CPAS quitte la séance.

(2) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 08 SEPTEMBRE 2011

Le Conseil Communal,

Une copie du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 08 septembre 2011 a été remise à chaque membre du Conseil Communal le 05 octobre 2011 avec la convocation pour le Conseil Communal de ce 13 octobre 2011.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 08 septembre 2011 n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 08 septembre 2011 est donc approuvé.

(3) VENTE D'UN APPARTEMENT COMMUNAL SIS À BASSENGE, RUE GUILLAUME FRAIKIN, CAD. SECTION B N°847/H - DÉCISION DÉFINITIVE

Le Conseil Communal,

Revu sa décision du 08 septembre 2011, décidant, à l'unanimité, le principe de vendre l'appartement communal sis à Bassenge, rue Guillaume Fraikin, cadastré section B n° 847/H, accès se faisant par la rue Gadiot, n° 2/a, et ce de gré à gré ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30-;

Considérant qu'il y a lieu que la commune procède à la vente de l'appartement communal sis à Bassenge, rue Guillaume Fraikin, cadastré section B numéro 847/H, accès se faisant par la rue Gadiot, n° 2/a ce en vue de réduire les charges d'entretien des bâtiments engendrées par la commune, cet appartement n'ayant aucune utilité pour les services communaux

et apporter une rentrée financière à la commune en ces temps de crise ;

Considérant que le 05 juillet 2010 le Comité d'acquisition de Liège nous informait qu'il avait décidé de restreindre quelque peu leur champ d'activité en abandonnant temporairement le traitement des estimations d'immeubles sollicitées en prévision de ventes de cessions, etc.... ;

Considérant qu'une estimation du bien est nécessaire pour permettre d'entamer la procédure de vente de ce bien ;

Considérant que depuis le 14 juillet 2010 nous avons sollicité une demande d'estimation auprès du Receveur de l'Enregistrement ;

Considérant qu'après plusieurs rappels écrits et verbaux nous n'avons jamais pu obtenir ce rapport ;

Considérant que nous avons interrogé l'Union des Villes et Communes de Wallonie aux fins de savoir si légalement nous pourrions faire établir nos estimations par un Notaire ;

Considérant que par sa lettre du 1^{er} juillet 2011 l'Union des Villes et Communes de Wallonie nous a fait savoir qu'il était admis par l'autorité de tutelle que l'estimation d'un bien soit effectuée par un Notaire ;

Considérant que le Collège Communal a chargé Monsieur le Notaire Ph. BOVEROUX de l'estimation du bien concerné ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu qu'elle y procède en recourant à la vente en vente publique ;

Vu le rapport d'expertise établi le 6 septembre 2011 par Monsieur le Notaire Ph. BOVEROUX nous informant que la propriété communale concernée présente une valeur de 108.000,00 euros ;

Vu le certificat de publication et le procès-verbal d'enquête en date du 30.09.2011, duquel il résulte qu'aucune réclamation ou opposition n'a eu lieu contre ce projet ;

Considérant qu'il convient de charger le Notaire Ph BOVEROUX de toutes les formalités requises pour

l'aboutissement de cette vente, à savoir l'acte de base, la publicité pour la vente et la passation de l'acte de vente à intervenir ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : La commune procèdera à la vente de l'appartement communal sis à Bassenge, rue Guillaume Fraikin, cadastré section B numéro 847/H, accès se faisant par la rue Gadiot, n° 2/a, ce de gré à gré.

Article 2 : La Commune charge Monsieur le Notaire Philippe BOVEROUX de toutes les formalités requises pour l'aboutissement de cette vente, à savoir l'acte de base, la publicité pour la vente et la passation de l'acte de vente à intervenir.

Article 3 : La Commune déclare dispenser le Conservateur des hypothèques de prendre l'inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

Article 4 : La commune procédera à la vente du bien désigné à l'article 1er au prix de 108.000,00 euros.

Article 5: Les fonds à provenir de la vente seront versés au fond de réserve extraordinaire de la commune.

Article 6 : Désigne Monsieur Josly PIETTE, Bourgmestre et Monsieur Joël TOBIAS, Secrétaire communal, pour la signature des actes authentiques.

(4) CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RECRUTEMENT, D'ÉVOLUTION DE CARRIÈRE ET DE PROMOTION - COMPLÉMENT

Le Conseil Communal,

Vu la circulaire du 25 janvier 2011 de Monsieur le Ministre Furlan relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction Publique locale et provinciale solide et solidaire ;

Considérant que cette circulaire a pour objectif d'améliorer la gestion des ressources humaines et le management des entités locales et provinciales ;

Considérant que l'une des mesures importantes envisagée est celle de la valorisation des compétences ;

Vu le procès-verbal de concertation Commune/ CPAS du 21 septembre 2011 ;

Vu le protocole d'accord du Comité de négociation syndicale du 21 septembre 2011 ;

Décide à l'unanimité :

de compléter les conditions particulières d'évolution de carrière comme suit :

PERSONNEL OUVRIER

D.1 Cette échelle s'applique :

Par voie de recrutement.

* A la personne possédant un titre de compétence de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré.

OU

* A la personne possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

D.2 Cette échelle s'applique :

En évolution de carrière

Au titulaire de l'échelle D.1 pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

* avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts plus ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.1. Si il (elle) possède un titre de compétence délivré par le Consortium de validation de compétence, qui soit complémentaire à celui utilisé dans le cadre de son recrutement.

D.3 Cette échelle s'applique :

En évolution de carrière

Au titulaire de l'échelle D.2 pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

* avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts plus ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2. Si il (elle) possède un titre de compétence délivré par le Consortium de validation de compétence, qui soit complémentaire à celui utilisé dans le cadre de son recrutement.

D.4 Cette échelle s'applique :

Par voie de recrutement

* A la personne pour qui l'emploi à occuper requiert la possession d'un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.
OU

* A la personne possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

En évolution de carrière

Au titulaire de l'échelle D.3 pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

* avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts plus ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.3 plus posséder un titre de compétence délivré par le Consortium de validation de compétence, et qui soit complémentaire à celui utilisé dans le cadre de son recrutement.

N.B : l'agent porteur d'un titre de compétence permettant le recrutement à l'échelle D.4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer de l'échelle D.1 vers l'échelle D.2 et/ou de l'échelle D.2 vers l'échelle D.3 et D.4 pour le personnel ouvrier.

PERSONNEL ADMINISTRATIF

D.1 Cette échelle s'applique :

Par voie de recrutement

* A la personne possédant un titre de compétence de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2^{ème} degré et en lien avec l'emploi considéré.

OU

* A la personne possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

D.2 Cette échelle s'applique :

En évolution de carrière

Au titulaire de l'échelle D.1 (administrative), pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

* avoir satisfait aux conditions d'évolution telles que définies dans les statuts plus ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.1 (administrative) s'il (elle) possède un titre de compétence délivré par le Consortium de validation de compétence, et qui soit complémentaire à celui utilisé dans le cadre de son recrutement.

D.3 Cette échelle s'applique :

En évolution de carrière

Au titulaire de l'échelle D.2 (administrative), pour autant que soient réunies les conditions suivantes :

* avoir satisfait aux conditions d'évolution telles que définies dans les statuts plus ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.2 (administrative) s'il (elle) possède un titre de compétence délivré par le Consortium de validation de compétence, et qui soit complémentaire à celui utilisé dans le cadre de son recrutement.

D.4 Cette échelle s'applique :

Par voie de recrutement

* A la personne possédant un titre de compétence de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur.

OU

* A la personne possédant un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon.

En évolution de carrière

A l'agent titulaire de l'échelle D.1, D.2 ou D.3 pour autant que soient remplies les conditions suivantes :

* avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts plus ancienneté de 8 ans dans l'échelle D.1, D.2 et D.3 (administrative) si il (elle) possède un titre de compétence délivré par le Consortium de validation de compétence, et qui soit complémentaire à celui utilisé dans le cadre de son recrutement.

* avoir satisfait aux conditions d'évaluation telles que définies dans les statuts plus ancienneté de 4 ans dans l'échelle D.1, D.2 et D.3 (administrative) si il (elle) possède deux titres de compétence délivré par le Consortium de validation de compétence, et qui soit complémentaire à celui utilisé dans le cadre de son recrutement.

N.B. : l'agent porteur d'un titre de compétence permettant le recrutement à l'échelle D.4 possède automatiquement les compétences requises pour évoluer vers l'échelle D.4 pour le personnel administratif.

La présente délibération est soumise simultanément au Collège Provincial et au Gouvernement Wallon.

(5) FABRIQUE D'EGLISE D'EMAEL - BUDGET EXERCICE 2012

Le Conseil Communal,

Par 12 voix pour (CdH, MR, et IC) et 4 abstentions (Mme M.Thijs et PS) :

EMET un avis favorable sur le budget exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame d'Emael **qui se présente comme suit :**

Recettes 35.303,72 €
Dépenses 35.303,72 €
Excédent 0

Supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte :
31.041,74 €.

(6) FABRIQUE D'EGLISE DE ROCLERGE S/GEER - BUDGET EXERCICE 2012

Le Conseil Communal,

Par 12 voix pour (CdH, MR, et IC) et 4 abstentions (Mme M.Thijs et PS) :

EMET un avis favorable sur le budget exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint Remy de Roclenge-sur-Geer **qui se présente comme suit :**

Recettes 11.158,75 €
Dépenses 11.158,75 €
Excédent 0

Supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte : 6.875,05 €.

(7) FABRIQUE D'EGLISE DE BOIRS - BUDGET EXERCICE 2012

Le Conseil Communal,

Par 12 voix pour (CdH, MR, et IC) et 4 abstentions (Mme M.Thijs et PS) :

EMET un avis favorable sur le budget exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Boirs **qui se présente comme suit :**

Recettes 16.003,00 €
Dépenses 16.003,00 €
Excédent 0

Supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte : 13.617,91 €.

(8) FABRIQUE D'EGLISE D'EBEN - BUDGET EXERCICE 2012

Le Conseil Communal,

Par 12 voix pour (CdH, MR, et IC) et 4 abstentions (Mme M.Thijs et PS) :

EMET un avis favorable sur le budget exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint Georges d'Eben **qui se présente comme suit :**

Recettes 24.795,43 €
Dépenses 24.795,43 €
Excédent 0

Supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte :
7.247,23 €
Subside extraordinaire de la commune : 15.911,50 €.

(9) FABRIQUE D'EGLISE DE BASSENGE - BUDGET EXERCICE 2012

Le Conseil Communal,

Par 12 voix pour (CdH, MR, et IC) et 4
abstentions (Mme M.Thijs et PS) :

EMET un avis favorable sur le budget
exercice 2012 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Bassenge
qui se présente comme suit :

Recettes 28.957,99 €
Dépenses 28.957,99 €
Excédent 0

Supplément de la commune pour les frais ordinaire du culte :
24.776,00 €.

(10) FABRIQUE D'EGLISE DE WONCK - COMPTE DE L'EXERCICE 2010

Le Conseil Communal,

Par 12 voix pour (CDH, MR et IC) et 4
abstentions (P.S. et Mme M. THIJS) :

EMET un avis favorable sur le compte
exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Wonck :

Recettes 27.414,42 €
Dépenses 13.754,58 €
Excédent 13.659,84 €.

L'intervention de la commune au service ordinaire pour 2010
était de 4.668,33 €.

**(11) FABRIQUE D'EGLISE DE BOIRS - MODIFICATION BUDGÉTAIRE
2011**

Le Conseil Communal,

Par 12 voix pour (CDH MR et IC) et 4
abstentions (PS et M.THIJS) :

EMET un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Boirs **qui se présente comme suit :**

	RECETTES	DEPENSES
D'après le budget initial	18.353,37.€	18.353,37.€
Augmentation ou diminution des crédits	10.515,18.€	10.515,18.€
Nouveaux résultats	28.868,55.€	28.868,55 €

**(12) FABRIQUE D'EGLISE DE BASSENGE - MODIFICATION
BUDGÉTAIRE 2011**

Le Conseil Communal,

Par 12 voix pour (CDH, MR et IC) et 4
abstentions (PS et M.THIJS) :

EMET un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 exercice 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Bassenge **qui se présente comme suit :**

	RECETTES	DEPENSES
D'après le budget initial	19.578,50.€	19.578,50.€
Augmentation ou diminution des crédits	25.346,68.€	25.346,68.€
Nouveaux résultats	44.925,18.€	44.925,18 €

**(13) COMMUNICATION ARRÊTÉ D'APPROBATION DE LA MODIFICATION
BUDGÉTAIRE N°2 DES SERVICES ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE 2011**

Le Conseil Communal,

Prend connaissance que le Collège provincial du conseil provincial de Liège par son courrier du 06/09/2011, références DGO5/05003/FIN/MD/2011/256/1364/EG, nous informe que le Collège provincial du Conseil provincial de Liège a décidé, en sa séance du 18 août 2011, d'approuver la modification budgétaire n° 2 des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2011, telle que rectifiée en ce qui concerne le service ordinaire.

Prend acte des remarques formulées, à
savoir :

- Attendu que la circulaire budgétaire précise en son point 5b relatif aux dépenses du service ordinaire que « la constitution d'une provision ne peut provoquer un mali à l'exercice propre ;
- Attendu dès lors qu'il y a lieu de ramener la constitution de provision de 70.000,00 € à 34.334,66€ afin d'arriver à un résultat à l'exercice propre de 0 €.

La modification budgétaire n° 2 pour 2011 de la commune de Bassenge est APPROUVEE comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation avant réformation

Recettes globales 8.622.445,36 €
Dépenses globales 8.008.143,97 €
Résultat global **614.301,39 €**

2. Modification des dépenses

121/958-01 34.334,66 au lieu de 70.000,00 soit une différence de -35.665,34

3. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recette	7.230.577,36	Résultat : 0,00
	Dépenses	7.230.577,36	
Exercices antérieurs	Recette	833.094,50	Résultat: 751.234,17
	Dépenses	81.860,33	
Prélèvements	Recette	558.773,50	Résultat: -101267,44
	Dépenses	660.040,94	
Global	Recette	8.622.445,36	Résultat: 649.966,73
	Dépenses	7.972.478,63	

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recette	1.207.370,24	Résultat : -263394,18
	Dépenses	1.470.764,42	
Exercices antérieurs	Recette	0,00	Résultat: -347832,84
	Dépenses	347.832,84	
Prélèvements	Recette	803.182,44	Résultat: 611.227,02
	Dépenses	191.955,42	
Global	Recette	2.010.552,68	Résultat: 0,00
	Dépenses	2.010.552,68	

(14) RATIFICATION ORDONNANCES DE POLICE DU COLLÈGE COMMUNAL

Le Conseil Communal,

RATIFIE à l'unanimité :

Les ordonnances de police du Collège Communal du :

05.09.2011 - Organisation d'un apéritif rue de l'Eglise à Boirs pour la fête locale le 18.09.2011.

12.09.2011 - Travaux d'amélioration de voirie et d'égouttage de la rue Sudrain à Wonck prolongation jusqu'au 31.12.2011.

26.09.2011 - Organisation des cramignons le 02.10.2011 à Emael.

03.10.2011 - interdiction de stationnement rue de la Paille, 27 à BASSENGE le 8 octobre 2011.

**(15) CONFIRMATION ORDONNANCES DE POLICE DE MONSIEUR LE
BOURGEMESTRE**

Le Conseil Communal,

CONFIRME à l'unanimité :

Les ordonnances de police de Monsieur le Bourgmestre du :

06.09.2011 - Travaux banque ING rue Marcel de Brogniez à Roclenghe le 10.09.2011.

15.09.2011 - Travaux rue Curé Ramoux le 16.09.2011

15.09.2011 - Interdiction de stationner à hauteur de l'église d'Eben le 17.09.2011.

21.09.2011 - Mise en sens unique de la rue Curé Ramoux, mesure à titre d'essai jusqu'au 31.12.2011.

22.09.2011 - Circulation interdite Place de l'Union à Roclenghe S/Geer à l'occasion du 20^{ème} Anniversaire de parrainage avec le CRC le 28 Septembre 2011.

26.09.2011 - Interdiction de circuler rue de la Grotte à Bassenge le 27.09.2011 - Placement d'un conteneur pour travaux immeuble n° 4a.

(16) ADOPTION DÉFINITIVE DU PROJET D'INCORPORATION DANS LE
DOMAINE PUBLIC DU SENTIER RELIANT LA RUE DROIT THIER
AU CHEMIN DE HETRIES (RUE DE LA MONTAGNE) - DÉCISION
D'INSCRIPTION À L'ATLAS DES CHEMINS & DÉCISION
D'AFFECTATION DES EMPRISES À L'USAGE DU PUBLIC
(INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC) À 4690 ROCLERGE
S/GEER

Le Conseil Communal,

Vu la demande introduite par l'Administration Communale de et à 4690 BASSENGE, tendant à obtenir l'adoption définitive du projet d'incorporation dans le domaine public du sentier reliant la rue Droit Thier au Chemin de Hetries (rue de la Montagne), décision d'inscription à l'Atlas des Chemins & décision d'affectation des emprises à l'usage du public (incorporation dans le domaine public à 4690 ROCLERGE S/ GEER.

Attendu qu'au fil des années un sentier s'est créé et ce depuis des temps immémoriaux entre la rue Droit Thier et le Chemin des Hetries à ROCLERGE S/GEER ;

Vu le plan dressé 22 janvier 2011 par Monsieur le Géomètre-Expert KESSEN Christian, sur lequel :

- Une emprise de la propriété de Mr et Mme LA FONTAINE VERRECHIA de la parcelle cadastrée section A pie des n° 474c & 471b de contenances respectives calculées de 48CA et 13 CA doit être incorporée dans le domaine public ;
- Une emprise de la propriété au nom de Monsieur ONCLIN Serge -1/3-, Madame ONCLIN Jeannine -1/3- & Monsieur PRINSENS Edmond et Consorts -1/3-, d'une contenance calculée de 40 CA doit être incorporée dans le domaine public ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Considérant que l'enquête prescrite à l'article 28 de la loi du 10 avril 1841 a eu lieu du 14/09/2011 au 28/09/2011 et a donné lieu à une réclamation écrite comprenant 11 signatures;

Vu le certificat de publication ;

Vu le procès-verbal de la clôture
d'enquête ;

A l'unanimité :

Article 1^{er} : Propose :

- l'adoption définitive du projet d'incorporation dans le domaine public du sentier reliant la rue Droit Thier au Chemin de Hetries (rue de la Montagne) ;
- la décision d'inscription à l'Atlas des Chemins ;
- la décision d'affectation des emprises à l'usage du public (incorporation dans le domaine public) à 4690 ROCLERGE S/GEER.

Article 2: La présente délibération sera transmise à :

- La D.G.A.T.L.P.
- Monsieur le Gouverneur
- A le DPL - Montagne Sainte-Walburge.

**(17) POUR INFORMATION - CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL
COMMUNAL DE WONCK PAR UN GROUPE DE BREAKDANCE**

Le Conseil Communal,

Prend connaissance de la convention
d'occupation d'un local à l'ancienne maison communale de Wonck,
« Les Lieux Magiques », Place communale, 1, intervenue entre la
commune de Bassenge et le Groupe de Breakdance représenté par
Monsieur Jean-François THISE dont le texte suit :

CONVENTION D'OCCUPATION DU LOCAL COMMUNAL DE WONCK
« Les Lieux Magiques » Place communale
PAR UN GROUPE DE BREAKDANCE

Il est établi ce qui suit entre,

L'Administration Communale de Bassenge, représentée par **Monsieur
Josly PIETTE**, Bourgmestre et **Monsieur Joël TOBIAS**, Secrétaire
communal,

ci-après désignée « Le Bailleur »

Et d'autre part,

Le Groupe de Breakdance, représenté par **Monsieur Jean-François THISE** domicilié rue Gustave Taillard 10c/21 à 4650 Herve, ci-après désigné « Le Preneur ».

Il a été convenu ce qui suit :

De la destination des lieux :

Le bailleur donne la jouissance, au preneur, des installations communales situées aux Lieux Magiques Place communale à Wonck, à la condition expresse que cette jouissance ne puisse à aucun moment être une entrave aux activités extra scolaires.

Le Preneur affectera les locaux **exclusivement** à l'exercice des répétitions de leur groupe de breakdance à raison de **1 X par semaine** le jeudi de 19,00 h. à 22,00 h.

Des conditions :

La mise à disposition de ce local est soumise à la garantie du respect du local et de ses abords.

Le bailleur assure, à ses frais, le chauffage des locaux, ainsi que les frais relatifs à la consommation d'eau et d'électricité du preneur, ainsi que les impôts fonciers.

Le Preneur s'engage à jouir des biens en bon père de famille, à les tenir en bon état. Toute détérioration accidentelle doit donner lieu à une réparation.

Le Preneur doit souscrire une assurance en responsabilité civile y compris pour son contenu. Il doit souscrire également une couverture pour tout dommage occasionné aux locaux.

Le Preneur ne pourra mettre à disposition les installations communales à d'autres activités que celles existant déjà sans en avertir préalablement et par écrit le Bailleur. La présence d'un public devra faire l'objet d'une demande spécifique et le cas sera examiné par les soins du Bailleur.

Les horaires d'occupation de ces locaux, en dehors des activités communales seront gérés par Madame Valérie HIANCE, Echevine de la Jeunesse de la commune de Bassenge, via son secrétariat à l'administration communale 04/286.91.68.

Le responsable désigné par le Preneur est Monsieur Jean-François THISE domicilié rue Gustave Taillard, 10c/21 à 4650 Herve.

Il sera responsable :

De la gestion des clés.

De l'ouverture et de la fermeture du local en respectant l'utilisation du système d'alarme.

Du respect de l'interdiction de consommer de l'alcool ou tout autre produit illicite, ainsi que de fumer dans le local.

Du rangement du local après chaque occupation.

De ne pas utiliser le petit matériel appartenant aux Lieux Magiques.

De respecter les normes de décibels tolérés En cas de réclamation de riverains, l'occupation du local par le groupe prendra fin sans délais.

De faire parvenir l'horaire d'occupation du local ainsi que toute modification de celui-ci à Madame Valérie HIANCE.

A éteindre l'éclairage et le chauffage en quittant les lieux.

Le Bailleur aura en tout temps accès aux biens pour les visiter.

La présente convention est établie pour une durée d'un an prenant cours le 21.09.2011, reconductible avec préavis de trois mois.

Fait à Bassenge le 21.09.2011 en deux exemplaires.

(18) AVENANT N°2 TRAVAUX RUE SUDRAIN

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

De marquer son accord sur l'avenant n° 2 de 5.844 € HTVA pour le remplacement de bordures et filets d'eau préfabriqués par des bordures et filets d'eau coulés sur place.

(19) VAL D'OBORNE - PROPOSITION AVENANT REMLAI CITERNE

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité :

De marquer son accord sur l'avenant de 1.640,88 € HTVA pour les travaux de remblai de la citerne à l'aide d'empierrement.

**(20) MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°5 SERVICE ORDINAIRE ET N°6
SERVICE EXTRAORDINAIRE DE L'EXERCICE 2011**

Monsieur le Bourgmestre - Président,
J.PIETTE commente la modification budgétaire exercice 2011 n°5
du service ordinaire et n°6 du service extraordinaire.

Après discussion utile,

Le Conseil Communal,

APPROUVE à l'unanimité :

Comme suit la modification budgétaire n°5 du Service ordinaire :

RECETTES :	8.631.840,66 €
DEPENSES :	8.233.548,60 €
BONI	398.292,06 €

Comme suit la modification budgétaire n°6 du Service
extraordinaire :

RECETTES :	2.234.329,73 €
DEPENSES :	2.234.329,73 €.

(21) SIDÉRURGIE LIÉGEOISE - MOTION DE SOUTIEN

Le Conseil Communal,

Décide à l'unanimité de voter la motion
suivante :

SIDERURGIE LIEGEOISE

C'est avec consternation que le Conseil Communal de Bassenge a pris connaissance via les médias de la fermeture brutale de la phase à chaud liégeoise décidée de façon unilatérale par le groupe Arcelor-Mittal.

C'est une véritable catastrophe sociale et économique qui frappe toute notre région : perte de 600 emplois directs mais également des centaines d'emplois indirects parmi les firmes sous-traitantes qui risquent d'être confrontées à de graves difficultés voire à la faillite.

Drame social, drame familial car perdre son travail c'est perdre son revenu, sa raison d'être, son insertion sociale.

Face au peu de considération dont a fait preuve le groupe Arcelor-Mittal d'abord vis-à-vis des sacrifices consentis par les travailleurs afin d'augmenter la productivité mais aussi vis-à-vis du soutien accordé sans réserve par la région wallonne dans le contexte on peut s'interroger : quel est l'avenir de la phase à froid ?

Le Conseil Communal de Bassenge sera au côté de ceux qui feront tout pour sauver les emplois directs et indirects au travers d'un outil sidérurgique rentable, mais également via des opérations de reconversion et de renouveau économique comme par le développement rapide d'infrastructures durables.

Solidarité et solidaire avec les familles touchées par cette crise mais solidaire également avec les Communes d'Oupeye, de Herstal et de Seraing qui vont subir d'importantes pertes de revenus.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Président proclame la séance levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

**Le Secrétaire communal,
J. TOBIAS**

**Le Bourgmestre Président,
J. PIETTE**